

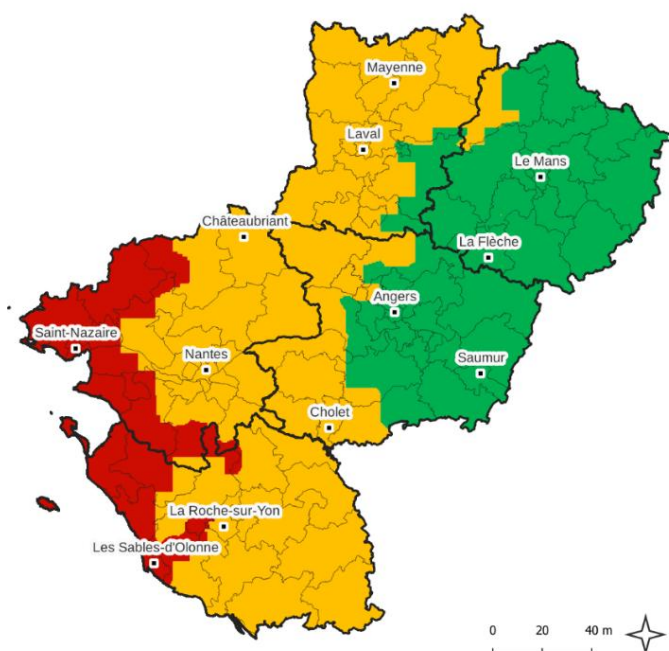
Reliquats azotés en sortie hiver sous céréales à paille (février 2026) en région Pays de la Loire

Points minima à faire apparaître dans les conseils agriculteurs

Avis favorable GREN Pays de la Loire de ce 26 février 2026 et des services techniques de l'Etat.

Ont participés à cette synthèse : TERRENA, COOPERL, PELE AGRI-CONSEIL, AGRIAL, CAPL, ACTIS ENVIRONNEMENT et la Chambre régionale d'Agriculture des Pays de Loire.

➤ Zone climatique des pluies



Carte des précipitations du 01/09/25 au 31/01/26 :

Zone A : entre 190 et 280 mm (méd. = 251)

Zone B : entre 280 et 420 mm (méd. = 350)

Zone C : entre 420 et 600 mm (méd. = 452)

Cette carte a été réalisée grâce à un recueil de données de stations météo (799) réparties sur l'ensemble de la région.

Des différences statistiques significatives ont été mises en avant entre les 3 zones climatiques.

➤ Synthèse des analyses

	Zones	Texture de sol			Autres critères	
		Sable	Limon	Argile, argile calcaire et marais	VALEUR A RETENIR APRES EVALUATION LIXIVIATION*	Apports organiques < 3 ans
Sols peu profonds < 30 cm	A + B + C	22			1	
Sols moyennement profonds 30 à 60 cm	A	47			11	+14**
	B + C	38			9	
Sols profonds > 60 cm	A + B + C	82			36	

*voir méthode utilisée décrite ci-dessous (application exceptionnelle pour 2026)

** à rajouter (cas de chiffre positif) à la valeur à retenir après évaluation de la lixiviation (perte de nutriments = nitrates solubles dans l'eau entraînés verticalement par infiltration)

➤ Dans le cas d'un reliquat réalisé par l'exploitant en janvier :

Les valeurs du reliquat mesuré peuvent aussi être corrigées par la même méthode en appliquant le % de correction qui correspond au nombre d'horizon.

J'ai réalisé un reliquat sur 3 horizons (0-30, 30-60 et 60-90) et j'ai un résultat de 82 unités. Je peux donc calculer la quantité d'azote qui a été lixivié : $82 * 0,56 = 46$. Il reste donc un reliquat de $82 - 46 = 36$ unités.

Région	01/09 au 24/01	25/01 au 26/02	Pluie (mm)	valeur retenue	Correctif 3 H	Correctif 2 H	Correctif 1 H
Pays de la Loire***	302,6	171,4	474	150	-56%	-77%	-94%

*** attention, plusieurs hypothèses permettent d'arriver à ce résultat : pluviométrie supplémentaire calculée après le 25/01 (date moyenne de réalisation des RSH retenue pour la synthèse) et jusqu'à la date de la réunion GREN du 26/02), moyenne des pluviométries des chefs-lieux de département, 150 mm de lame drainante retenue à l'échelle de la région en considérant la réserve utile pleine au 25/01, utilisation du tableau pour le type de sol limoneux, répartition de l'azote dans les horizons à partir des données retenues dans la synthèse

➤ Listes des cantons selon les zones climatiques des pluies

Zone A	49 : Angers, Beaufort-en-Anjou, Brissac Loire Aubance, Chalonnes-sur-Loire (EST), Chemillé-en-Anjou (EST), Cholet-2 (EST), Doué-en-Anjou, Gennes-Val-de-Loire, Les Ponts-de-Cé, Longué-Jumelles, Saumur, Tiercé (EST) 53 : Château-Gontier-sur-Mayenne-1 (EST), Meslay-du-Maine (EST) 72 : Bonnétable, Changé, Château-du-Loir, Écommoy, La Ferté-Bernard, La Flèche, La Suze-sur-Sarthe, Le Lude, Le Mans, Loué, Mamers, Sablé-sur-Sarthe, Saint-Calais, Savigné-l'Évêque, Sillé-le-Guillaume (EST)
Zone B	44 : Ancenis, Blain (SUD), Carquefou, Châteaubriant, Clisson, Guémené-Penfao (EST), La Chapelle-sur-Erdre, Machecoul (EST), Nantes, Nort-sur-Erdre, Rezé, Saint-Brevin-les-Pins (EST), Saint-Herblain, Saint-Philbert-de-Grand-Lieu (NORD), Saint-Sébastien-sur-Loire, Vallet, Vertou 49 : Beaupréau-en-Mauges, Chalonnes-sur-Loire (OUEST), Chemillé-en-Anjou (OUEST), Cholet, Cholet-2 (OUEST), Erdre-en-Anjou, Mauges-sur-Loire, Segré-en-Anjou Bleu, Sèvremoine, Tiercé (OUEST) 53 : Bonchamp-lès-Laval, Château-Gontier-sur-Mayenne, Château-Gontier-sur-Mayenne-1 (OUEST), Château-Gontier-sur-Mayenne-2, Cossé-le-Vivien, Ernée, Évron, Gorron, Lassay-les-Châteaux, Laval, L'Huisserie, Loiron-Ruillé, Mayenne, Meslay-du-Maine (OUEST), Saint-Berthevin, Villaines-la-Juhel 72 : Sillé-le-Guillaume (OUEST) 85 : Aizenay (SUD), Challans (EST), Chantonay, Fontenay-le-Comte, La Châtaigneraie, La Roche-sur-Yon, La Roche-sur-Yon-2, Les Herbiers, Luçon, Mareuil-sur-Lay-Dissais, Montaigu, Mortagne-sur-Sèvre, Talmont-Saint-Hilaire (EST)
Zone C	44 : Blain (NORD), Chaumes-en-Retz, Guémené-Penfao (OUEST), Guérande, La Baule-Escoublac, Machecoul (OUEST), Pontchâteau, Pornic, Saint-Brevin-les-Pins (OUEST), Saint-Nazaire, Saint-Nazaire-2, Saint-Philbert-de-Grand-Lieu (SUD) 85 : Aizenay (NORD), Challans (OUEST), La Roche-sur-Yon-1, Les Sables-d'Olonne, L'Île-d'Yeu, Saint-Hilaire-de-Riez, Saint-Jean-de-Monts, Talmont-Saint-Hilaire (OUEST)